

DECISION N° 25-2024-05-17-00001

**PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION DE DESIGNATION DES MEMBRES DE L'OBSERVATOIRE
DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL DU DEPARTEMENT DU DOUBS**

La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Doubs,

Vu les articles L.2234-4 et suivants du code du travail, et R.2234-1 à R.2234-4 du code du travail instituant les observatoires départementaux du dialogue social ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021, nommant Madame Annie Tourolle, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Doubs ;

Vu la décision du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne Franche-Comté du 14 mars 2023 relative à la désignation des suppléants des directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités au sein des observatoires départementaux de la région ;

Vu la décision du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne Franche-Comté du 14 mars 2023 déterminant les organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social ;

Vu les désignations de leurs représentants adressées à la Directrice départementale de la DDETSPP du Doubs effectuées par les organisations professionnelles reconnues représentatives et les organisations syndicales de salariés considérées comme représentatives et pouvant participer à l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social du département ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision n° 25-2023-09-22-00003 relative à l'institution de l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social du département du Doubs en date du 22 septembre 2023 est modifiée. Son article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 : Composé d'au plus treize membres, outre la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou de son suppléant, sont désignés au sein de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation :

Pour les organisations professionnelles d'employeurs :

Organisation professionnelle	Membre	Suppléant (le cas échéant)
CPME 25	M. Claude FILISETTI	
FDSEA25	Mme Catherine FAIVRE-PIERRET	Mme Camille GAUDRON
MEDEF	M. Henri VENET	M. Gérard MARCHAND
U2P	M. Anthony DARE	M. Rémy BAVEREL
UDES	M. Olivier BRASSEUR-LEGRY e	

Pour les organisations syndicales de salariés :

Organisation syndicale	Membre	Suppléant
CFDT	Pas de désignation	
CGT	Mme Wiam BAMA	M. José AVILES
CGT-FO	Mme Rachel MESSOUSSE	
CFE-CGC	M. Christophe HUSSON	M. Alain COUTHERUT
CFTC	M. Nicolas BOUVERET	M. Adil BOUROUIS

Article 3 : Les autres articles de la décision relative à l'institution de l'observatoire départemental d'analyse et d'appui demeurent inchangés.

Fait à Besançon, le 17 mai 2024

La directrice départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités, de la protection des populations
Et par délégation,
Le directeur départemental adjoint


Pascal MARTIN

Voies de recours: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision contestée doit être jointe au recours.